

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET  
DE LA FAMILLE

-----

Administration des établissements de  
soins

-----

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS

Section "Programmation"

C.N.F.H.:P/D/1-2

BRUXELLES, le 29 mars 1983

AVIS CONCERNANT LE TOMOGRAPHE A RESONANCE  
MAGNETIQUE AVEC CALCULATEUR ELECTRONIQUE  
INTEGRE (la "R.M.N.").

-----

BRUXELLES, le 25 mars 1983

AVIS CONCERNANT LE TOMOCRAPHE A RESONANCE MAGNETIQUE AVEC CALCULATEUR  
ELECTRONIQUE INTEGRE (la "R.M.N.")

---

Un A.R. du 3.12.82 a inscrit l'appareil de résonance magnétique nucléaire sur la liste des équipements lourds. En séance du 4.2.83, la section programmation a constitué un groupe de travail afin d'envisager les conséquences pratiques de cette décision. Le groupe de travail s'est réuni le 10.2.83. Une discussion a été engagée à ce sujet au Bureau le 25.2.83 et le 10.3.83.

Une note fournie par certains des experts participant aux activités du groupe de travail, y a été également discutée.

Sur la base de ces documents disponibles, il a été décidé de soumettre le présent avis à l'examen de la section "Programmation" lors de sa séance plénière du 25 mars 1983.

AVIS

L'utilisation de la R.M.N. doit être considérée comme une étape importante dans l'évolution de la biotechnologie, afin de visualiser les lésions pathologiques aussi bien sur le plan morphologique que fonctionnel. Deux modalités d'application existent actuellement :

- l'analyse spectroscopique (méthode couramment utilisée en physique et en chimie pour l'analyse des molécules contenant de l'hydrogène ou d'autres éléments comme le  $^{31}\text{P}$ , le  $^{13}\text{C}$  ou le  $^{19}\text{F}$ . Ces études concernent

.../...

- essentiellement des analyses à caractère métabolique.
- l'imagerie normale ou lésionnelle, en agissant "in vivo" sur le spin des noyaux d'hydrogène (moment angulaire intrinsèque).

La première, riche de promesses, ressortit encore à la recherche fondamentale, l'autre étant déjà utilisée en clinique à des fins diagnostiques pour la détection d'anomalies, notamment au niveau des tissus mous (cœur, poumons, cerveau, pancréas, etc.) non repérables par les moyens classiques, y compris la tomographie.

De très nombreux facteurs technologiques retardent considérablement l'apparition éventuelle d'un appareillage mixte qui combinerait les examens morphologiques et les analyses spectroscopiques de certaines zones sélectionnées sur une base morphologique.

Plusieurs types d'appareils de R.M.N. sont actuellement commercialisés. Leur installation est onéreuse (de l'ordre de 60 à 80 millions de F.B.).

Considérant qu'il s'agit d'un domaine en pleine évolution technologique, on peut prévoir l'apparition sur le marché à intervalles rapprochés d'appareils de plus en plus performants.

Eu égard à ces considérations, la section programmation estime :

1. que l'on ne peut priver la population belge du bénéfice d'une technologie de pointe;
2. qu'il convient de permettre à une partie de notre corps médical hautement spécialisé de se familiariser avec ce genre d'exams exigeant une expérience particulière;
3. qu'il serait cependant imprudent de permettre, de façon incontrôlée, l'installation d'appareils onéreux d'une même génération ou d'un même principe, et de se retrouver par conséquent dans une situation comparable à celle des scanographes.

#### EN CONSEQUENCE

La section de programmation suggère au Bureau du Conseil national de

.../...

soumettre au Ministre des Affaires sociales les propositions suivantes :

1. financer à titre expérimental l'équipement en R.M.N. de quelques centres universitaires, moyennant les garanties suivantes :

1.a. l'équipement se ferait par étapes, en tenant compte des expériences scientifiques actuelles et de leur évolution à court et moyen terme.

1.b. le demandeur doit présenter un programme de recherche structuré fournissant la preuve de son expérience dans le domaine concerné.

Il est notamment nécessaire d'avoir une expérience dans le domaine neurologique et neurochirurgical avec un scanographe.

1.c. les centres de recherche choisis doivent être équipés, si possible, avec des appareils différents et doivent s'engager à échanger leurs expériences.

1.d. les résultats de leurs recherches doivent servir tant à la formation des candidats-médecins qu'au recyclage des praticiens. A cette fin, ces résultats seront également communiqués aux facultés de médecine qui ne disposent pas d'un appareil à R.M.N.

1.e. les centres choisis devront soumettre aux autorités compétentes les conclusions de leurs recherches ainsi qu'une évaluation des possibilités de l'appareil dont ils disposent.

Ces études, menées dans plusieurs centres, devront permettre aux autorités de la Santé publique d'élaborer une planification des appareils de visualisation médicale et aux milieux médicaux de définir des stratégies diagnostiques sur le plan morphologique, dans la perspective d'une sélection des méthodes afin de limiter les actes aux méthodes les plus performantes.

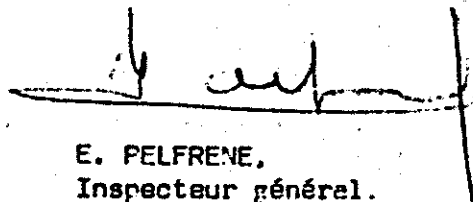
1.f. les frais de fonctionnement liés à la phase expérimentale ne pourront en aucun cas être mis à charge du budget de l'assurance-maladie, ni donner lieu à quelque intervention financière que ce soit de la part des mutuelles.

.../...

2. attendre les rapports d'évaluation des centres choisis avant d'envisager des critères de programmation pour la R.M.N.
3. maintenir entre-temps l'appareil R.M.N. sur la liste des équipements lourds afin d'éviter leur acquisition incontrôlée.
4. intervenir auprès des instances finançant la recherche scientifique médicale ainsi qu'auprès des milieux économiques, afin de mener une action coordonnée dans le but de promouvoir les applications de la recherche fondamentale sur le plan de l'imagerie médicale (et en particulier la R.M.N.).

Approuvé en séance plénière du 25 mars 1983, par 15 voix pour, trois voix contre et une abstention.

Le Secrétaire,



E. PELFRENE,  
Inspecteur général.

Le Président,



Pr C. HEUSGHEM.

AWAH290383

NOTE pour la section Programmation du CONSEIL NATIONAL DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS. Dr. A. WYNEN

---

Programmation des NMR.

L'inscription d'un appareillage sur la liste des équipements lourds implique deux conséquences : 1) celle de son financement par la collectivité et 2) celle de l'interdiction, sous peine de sanction pénale, à quiconque le désire de s'en procurer un à ses frais, de l'installer et/ou de l'utiliser.

En ce qui concerne le NMR, rien, même au plan économique, ne justifie une telle mesure qui par ailleurs est tout à fait contraire aux libertés indispensables à la pratique et à la recherche scientifique médicales, puisqu'aussi bien un consensus général a toujours été acquis sur le non remboursement des prestations effectuées au moyen de ces équipements.


Une politique prématurée relative à ces équipements aura pour conséquence inévitable, comme cela s'est vérifié dans toutes les programmations antérieures, une explosion regrettable d'installations d'appareils les moins performants parce qu'appartenant aux premières générations alors qu'il est dès à présent certain que dans ce type d'équipements nouveaux, les générations vont se succéder à un rythme encore plus rapide que dans tous les domaines analogues qui l'ont précédé.

Financer actuellement avec les deniers de la collectivité en crise économique insurmontable des équipements que certains sont prêts à mettre à la disposition des malades dans notre pays sans risque et sans charge pour elle constitue une faute grave de gestion.

./.

La programmation dans ce domaine ne se justifie donc ni par des raisons d'économie ni par des raisons médicales. Elle va entraîner au contraire des dépenses énormes et injustifiées tout en faisant obstacle aux libertés sans lesquelles le progrès scientifique médical est un leurre.

Dr. A. WYNEN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Wynen', written in a cursive style.



## CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE DE CHARLEROI

Hôtel de Ville Square Kennedy à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT.

Monsieur PELFRENE

Division PRÉSIDENT.  
Dossier .....  
Indic. N° .....  
Date .31.3..83..

Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce couvert un résumé de mon intervention lors de la précédente séance sur le NMR.

En page 3, point 1 : le mot "Centres universitaires" doit être remplacé par "centres hospitaliers de caractère universitaire". La dispersion actuelle des facultés de médecins dans le pays aboutirait à une situation inadmissible sur le plan social, économique et scientifique, si on concentrait 3 installations à Bruxelles pour une population de un million d'habitants, 3 installations en Flandre (Antwerpen, Gent, Leuven) et une seule installation en Wallonie (Liège) pour une population de plus ou moins 4 millions.

Au paragraphe 1a, : l'équipement se fera en tenant compte des conditions actuelles de caractère technique et sur base d'une juste répartition régionale.

Au paragraphe 1b, alinéa 2, cette phrase n'est pas justifiée car il n'y a pas que la neurologie et la neurochirurgie qui ressortissent du NMR.

Au paragraphe 1c, je voudrais ajouter "hospitaliers" à la première phrase, ce qui donnerait : " les centres hospitaliers de recherche choisis ..."

Au pragraphé 4, "intervenir auprès des instances finançant la recherche scientifique médicale ainsi qu'auprès des milieux économiques, afin de mener une action coordonnée dans le but de promouvoir les applications de la recherche fondamentale et appliquée sur le plan de l'imagerie médicale ..."

./.



./..

Je vous prie de croire, Monsieur,  
à l'assurance de mes sentiments distingués.



L. RAYNAL  
Président du C.P.A.S.